



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : PM/15007457

Lausanne, le 17 novembre 2010

Consultation sur l'avant-projet de disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois a bien reçu la consultation mentionnée en référence et a l'honneur de se déterminer de la manière suivante.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat se rallie aux déterminations de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) sur cet objet.

Comme elle, il estime que cette disposition constitutionnelle doit être rejetée en tant qu'elle est redondante. Elle mêle inutilement des compétences relevant de la Confédération et des cantons. Elle ne prend pas en compte l'extrême variété des situations géographiques et démographiques des diverses régions de la Confédération. Si son caractère vague ne trouvera que peu d'applications concrètes, dite disposition peut donner lieu à des revendications qu'il ne sera pas possible de satisfaire. En outre, le Conseil d'Etat relève que le service universel est déjà garanti par l'article 43 a, alinéa 4, de la Constitution actuelle. Le Conseil d'Etat est d'avis que cette disposition entrée en vigueur en 2008 est suffisante. En outre, la Constitution vaudoise offre déjà aux articles 39 et suivants des garanties en la matière ("L'Etat et les communes assurent un service public") et énumère nombre de domaines de l'avant-projet qui est mis en consultation (transports, formation, énergies, etc.).

Le Conseil d'Etat se rallie donc aux réponses de la CdC au questionnaire. Il y ajoute quelques éléments.

Jugez-vous utile un article constitutionnel tel que celui proposé ?

Le Conseil d'Etat ne juge pas utile cet article constitutionnel, mais s'il devait exister, il se rallie à la version plus légère proposée par la CdC et fait siennes les remarques qui l'accompagnent.

Avez-vous des remarques concernant la place choisie pour cet article à la suite de l'article 41 Cst (Buts sociaux) ?

La place de cette disposition paraît appropriée au Conseil d'Etat.

Avez-vous des remarques sur le mandat à la Confédération et aux cantons tel qu'il est formulé à l'article 1 ?

Le Conseil d'Etat adhère à la réponse de la CdC.

Avez-vous des remarques concernant la définition des termes « service universel » (al. 2) ?

Le Conseil d'Etat adhère également à la réponse de la CdC et estime que la définition des termes « service universel » est trop vague. Il conviendrait d'y renoncer.

Avez-vous des remarques concernant plus particulièrement l'énumération exemplative des domaines concernés (al. 2) ?

Cette énumération ne tient compte que de préoccupations avérées et actuelles. Les évolutions technologiques et sociales pourraient rendre cette liste obsolète et incomplète. Le caractère très disparate des prestations énumérées démontre d'ailleurs la difficulté de définir un « service universel » qui tend à évoluer avec les mentalités et les modes de vie.

Avez-vous des remarques concernant les critères applicables au service universel (al. 3) ?

La lettre d stipule que "La Confédération et les cantons oeuvrent à ce que les biens et services fournis soient offerts à des prix établis selon des principes uniformes". Cette formulation pourrait impliquer des coûts indirects pour des cantons. Uniformiser les prix de certaines prestations publiques reviendrait à favoriser les collectivités dont les coûts réels sont plus faibles que le prix moyen. L'inverse est également vrai. Les collectivités publiques dont les coûts réels sont plus importants (par exemple en cas d'habitats dispersés) se verraient défavorisées. Il est aussi à noter que certaines prestations énumérées comme la formation ne sont pas facturées. Le terme de « prix » paraît donc inapproprié. Cet alinéa devrait être supprimé. Pour le reste, le Conseil d'Etat se rallie à la réponse de la CdC.

Avez-vous d'autres remarques ?

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Secrétariat général du Département de l'économie